



CONSEIL MUNICIPAL
8 JUILLET 2024
DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	27
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT DE MEZE DECISION MODIFICATIVE N°2

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le deux juillet par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°2), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme BOISNEL (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), Mme ESTRADA CALUEBA (à Mme DARDE),

Absents : M. BOUDJEMA, Mme FALCON DE LUCA, M. GOUDARD, M. DOULAT (jusqu'à la question n°2), Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires et maritimes, indique aux membres de l'assemblée que suite à une erreur de facturation d'un emplacement au port, il convient d'apporter les ajustements suivants :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

Au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : +306€

- Augmenter le compte 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » de +306€

En recettes :

- Au chapitre 78 « reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » : +306€

Le projet de DM n°2, dont le détail est joint en annexe, s'établit à 0€ en dépenses et recettes de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, le budget 2024 du budget annexe du Port de Mèze (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 361 662€ en section de fonctionnement et à 788 687€ en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe du Port de Mèze 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	9.07.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	9.07.2024
Acte publié, affiché et notifié le	9.07.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

34157	MAIRIE DE MEZE	DM n°2 2024
Code INSEE	PORT DE MEZE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2 PORT MIXTE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	306,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	306,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	306,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	306,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	306,00 €	0,00 €	306,00 €
Total Général		306,00 €		306,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX-HUIT HEURES,

		Présents	27	Pour	27
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	2	Abstention	0

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE
OUVERT POUR LE RENOUELEMENT DES ASSURANCES DU
GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE MEZE ET C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le deux juillet par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°2), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme BOISNEL (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), Mme ESTRADA CALUEBA (à Mme DARDE),

Absents : M. BOUDJEMA, Mme FALCON DE LUCA, M. GOUDARD, M. DOULAT (jusqu'à la question n°2), Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. GRAINE, conseiller municipal délégué à la commande publique, informe le conseil municipal qu'il convient de lancer un marché pour le renouvellement des contrats d'assurances de la ville de Mèze et du C.C.A.S. dont le terme définitif échoit au 31 décembre 2024, conformément aux articles L.2124-2 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Il rappelle que par délibération du 11 décembre 2019, le conseil municipal avait approuvé l'attribution du marché des assurances pour le groupement de commande ville de Mèze et C.C.A.S., à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics

Vu la convention du groupement de commandes entre la ville de Mèze et le C.C.A.S. du 20 octobre 2016 ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à engager la procédure de mise en concurrence réglementaire en vigueur ;
- **L'AUTORISE** à signer tous les documents afférents.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	9-07-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	9-07-2024
Acte publié, affiché et notifié le	9-07-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A DIX HUIT HEURES.

		Présents	27	Pour	27
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	2	Abstention	0

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –
VILLAGE CLUB THALASSA- RAPPORT 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le deux juillet par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°2), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme BOISNEL (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), Mme ESTRADA CALUEBA (à Mme DARDE),

Absents : M. BOUDJEMA, Mme FALCON DE LUCA, M. GOUDARD, M. DOULAT (jusqu'à la question n°2), Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. DALBIGOT, premier adjoint au maire expose :

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'un service public produit chaque année à l'autorité concédante un rapport permettant d'apprécier, au titre de l'année écoulée, les conditions d'exécution du service public dont la gestion lui a été confiée. Ce document fait ensuite l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante.

Par délibération du 26 juin 2023, le conseil municipal de la ville de Mèze a approuvé le choix de la SEMABATH en tant que délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du Village Vacances Thalassa.

Celle-ci a transmis son rapport d'activité pour l'année 2023.

M. le Maire, M. ARCHIMBEAU, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. PREUX, Mme IMBERT ne prennent pas part au débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2023 joint en annexe.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	9.07.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	9.07.2024
Acte publié, affiché et notifié le	9.07.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE A
DIX HUIT HEURES,

		Présents	27	Pour	27
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	2	Abstention	0

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE
OUVERT POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE VEHICULES
AUTOMOBILES ET POIDS LOURDS NEUFS DU GROUPEMENT DE
COMMANDES DE LA VILLE DE MEZE ET DU C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le deux juillet par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°2), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme BOISNEL (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), Mme ESTRADA CALUEBA (à Mme DARDE),

Absents : M. BOUDJEMA, Mme FALCON DE LUCA, M. GOUDARD, M. DOULAT (jusqu'à la question n°2), Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public pour le renouvellement des contrats de location et maintenance des véhicules automobiles et poids lourds neufs de la ville de Mèze et du C.C.A.S. dont le terme échoit à partir du 19 décembre 2024, conformément aux articles L.2124-2 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Il rappelle que par délibération du 16 juillet 2019, le conseil municipal avait approuvé l'attribution du marché de location et maintenance des véhicules automobiles et poids lourds neufs pour le groupement de commande ville de

Mèze et C.C.A.S., pour une durée de 5 ans ferme à compter de l'émission du premier bon de commande, lequel est intervenu le 18 décembre 2019 pour les véhicules du SSIAD et de l'EHPAD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

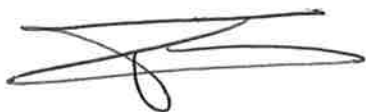
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics

Vu la convention du groupement de commandes entre la ville de Mèze et le C.C.A.S. du 20 octobre 2016 ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à engager la procédure de mise en concurrence réglementaire en vigueur ;
- **L'AUTORISE** à signer tous les documents afférents.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	9-07-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	9-07-2024
Acte publié, affiché et notifié le	9-07-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE À
DIX HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	27
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le deux juillet par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°2), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme BOISNEL (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), Mme ESTRADA CALUEBA (à Mme DARDE),

Absents : M. BOUDJEMA, Mme FALCON DE LUCA, M. GOUDARD, M. DOULAT (jusqu'à la question n°2), Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. PARRA, adjoint délégué aux ressources humaines, expose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires, applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

La délibération devra préciser :

- Les grades correspondants aux emplois créés,
- Les grades correspondants aux emplois supprimés,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 29 avril 2024.

1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1-1) CREATION DE POSTE – BUDGET GENERAL

Considérant la nécessité de créer, en raison de modification de carrières de certains agents (arrivée, avancement, intégration nouvelle filière) et dans l'intérêt du service, l'emploi permanent suivant, sur le tableau des effectifs du **Budget général** :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet

Filière : Animation

A) Cadre emplois : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation

	Effectif budgétaire
Ancien	26
Nouveau	27

La création d'1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 29 avril 2024 ;

Vu l'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits aux budgets, chapitre 012.

Les tableaux modifiés sont joints à la délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	9-07-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	9-07-2024
Acte publié, affiché et notifié le	9-07-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze Budget Général-après delib 08/07/2024

		Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		0		1
D G A S	A	1		1		0
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		0		1
ATTACHE PRINCIPAL	A	3		2		1
ATTACHE	A	5		4		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	4		3		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	9		9		0
REDACTEUR	B	5		2		3
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	20		18		2
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	12	1	9	1	3
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6		5		1
TOTAL		67	1	53	1	14
FILIÈRE TECHNIQUE						
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	0		0		0
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1		0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1		0
INGENIEUR	A	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2		2		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1		1		0
TECHNICIEN	B	4		3		1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	16		15		1
AGENT DE MAITRISE	C	28	3	28	3	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	7	1	7		0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	16	4	12	3	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	6	32	6	3
TOTAL		111	14	102	12	9
FILIÈRE POLICE						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAL de 1ère CLASSE	B	1		1		0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	7		7		0
BRIGADIER POLICE	C	1		0		1
TOTAL		9	0	8	0	1
FILIÈRE ANIMATION						
ANIMATEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	2		1		1
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	B	1		1		0
ANIMATEUR	B	2		2		0
Adjoint d'animation pal de 1ère classe	C	11	1	9	1	2
Adjoint d'animation pal de 2ème classe	C	5		1		4
Adjoint d'animation	C	27	18	15	6	12
TOTAL		48	19	29	7	19
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE						
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	A	1		1		0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	2	2	0		2
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	2		2		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	10		10		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	1		1		0
TOTAL		16	2	14	0	2
FILIÈRE SOCIALE						
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	5	0	4		1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	3	1	2	1	1
AGENT SOCIAL pal de 1ère classe	C	4	2	4	1	0
AGENT SOCIAL pal de 2ème classe	C	4	1	2	1	2
AGENT SOCIAL	C	6	4	6	4	0
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	5	1	5	1	0
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	4		1		3
TOTAL		31	9	24	8	7
FILIÈRE SPORTIVE						
EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.	B	0		0		0
OPERATEUR PRINCIPAL	B	0		0		0
OPERATEUR QUALIFIE A P S	B	0		0		0
TOTAL		0	0	0	0	0
EMPLOIS SANS CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT ET COLLABORATEURS DE CABINET						
DIRECTEUR DE CABINET	A	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		282	45	230	28	52

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE À
DIX HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	27
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	2	Abstention	0

**OBJET : FONCIER – INTEGRATION DES VOIES DE LA RESIDENCE
PREMIERE LIGNE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le deux juillet par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°2), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme BOISNEL (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), Mme ESTRADA CALUEBA (à Mme DARDE),

Absents : M. BOUDJEMA, Mme FALCON DE LUCA, M. GOUDARD, M. DOULAT (jusqu'à la question n°2), Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée le 02 août 2016 avec la SCI LES JARDINS HARMONY pour la rétrocession à la commune des voiries de la résidence PREMIERE LIGNE.

Le conseil municipal n'avait pas délibéré sur cette intégration de voirie et n'avait donc pas donné délégation au Maire pour signer cette convention.

Cette irrégularité empêchant actuellement le transfert de propriété, il convient aujourd'hui de régulariser cette situation par une délibération du conseil municipal.

Le propriétaire, la SCI LES JARDINS HARMONY, s'est engagé à remettre en état les parties végétalisées avant le transfert de propriété à la commune.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'intégration au domaine public communal, à titre gratuit, des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section CZ n°357 d'une contenance de 1 176 m², constituant une partie de la rue de Mansa,
- parcelle cadastrée section CZ n°348 d'une contenance de 393 m², sise le long de la rue des Frères Argand,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'intégration, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section CZ n°357 d'une contenance de 1 176 m², constituant une partie de la rue de Mansa
- **APPROUVE** l'intégration, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section CZ n°348 d'une contenance de 393 m², le long de la rue des Frères Argand
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la présente.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	9-07-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	9-07-2024
Acte publié, affiché et notifié le	9-07-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE À
DIX HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	27
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	2	Abstention	0

**OBJET : URBANISME – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
L'APPLICATION LUCCA**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le deux juillet par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°2), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme BOISNEL (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), Mme ESTRADA CALUEBA (à Mme DARDE),

Absents : M. BOUDJEMA, Mme FALCON DE LUCA, M. GOUDARD, M. DOULAT (jusqu'à la question n°2), Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) informe le conseil municipal de la mise à disposition à titre gratuit par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 34) du logiciel LUCCA.

L'outil numérique LUCCA est une aide en ligne pour les procédures en matière d'infraction aux règles d'urbanisme, du signalement à la rédaction de procès-verbaux d'infraction aux règles d'urbanisme. Il a pour objectif de sécuriser les procédures, d'en assurer le suivi et de permettre un partage de dossiers entre l'Etat et la commune.

La commune a l'obligation de surveiller son territoire et de lutter contre la cabanisation et les constructions illégales qui affectent les zones agricoles et naturelles.

La commune doit s'engager à utiliser cette application pour l'ensemble de ces contrôles et procédures d'urbanisme, à compter de la mise à disposition de l'outil.

Pour cela, 5 agents, 2 de la police municipale et 3 du service urbanisme, ont été formés à l'utilisation du logiciel et pourront s'y connecter par un accès personnalisé et sécurisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les modalités de la convention annexée
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	9-07-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	9-07-2024
Acte publié, affiché et notifié le	9-07-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE, A DIX
HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	27
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : TARIFICATION DES SPECTACLES ET EVENEMENTS CULTURELS POUR LA SAISON 2024/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le deux juillet par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°2), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme BOISNEL (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), Mme ESTRADA CALUEBA (à Mme DARDE),

Absents : M. BOUDJEMA, Mme FALCON DE LUCA, M. GOUDARD, M. DOULAT (jusqu'à la question n°2), Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. CURE, adjoint au maire délégué à la culture, informe les membres du conseil municipal de sa volonté de rendre la culture accessible à tous et de favoriser la fidélisation du public avec des tarifs simplifiés, adaptés aux projets mis en œuvre et répondant à l'amélioration du fonctionnement de la régie de recette. Aussi, les tarifs des spectacles de la programmation culturelle 2024/2025 doivent évoluer vers un système d'abonnement dit imperméable (on réserve 3 spectacles à l'avance pour 27€) entraînant une réduction de 25% sur le tarif initial unitaire. Certains spectacles pourraient ne pas rentrer dans le cadre de l'abonnement et seront alors spécifiés dans les communications.

Les tarifs suivants sont proposés et seront applicable au 01/09/2024 :

Tarif unitaire Spectacles jeune public

Tarif plein : 6€

Tarif réduit : 4€

Tarif jeune : 4€

Tarif scolaire : 3€

Tarif unitaire Spectacles tout public

Tarif plein : 12€ / 15€ / 20€

Tarif réduit : 10€ / 12€ / 18€

Tarif SAM Pass : 10€/ 12€ / 18€

Tarif jeune : 8€

Tarif scolaire : 3€

Abonnement 3 spectacles tarif plein : 27€ puis 9€ par spectacle supplémentaire

Abonnement 3 spectacles tarif réduit : 24€ puis 8€ par spectacle supplémentaire

Type de tarifs :

Plein tarif : toute personne ne bénéficiant pas d'un tarif réduit, d'un tarif jeune et d'une exonération

Tarif réduit : demandeur d'emploi, titulaire d'une carte d'invalidité, étudiant, groupe de 10 personnes et plus, titulaire carte CE, Sampass, agents municipaux.

Exonération : journalistes, programmeurs, invités, bénévoles, compagnie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. CURE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les tarifs des spectacles et événements culturels pour la saison 2024/2025 ci-dessus exposés.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	9-07-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	9-07-2024
Acte publié, affiché et notifié le	9-07-2024
APPEL EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE, A
DIX HUIT HEURES.

		Présents	27	Pour	27
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	2	Abstention	0

**OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - MODIFICATION DES TARIFS DU
CINEMA LE TAURUS**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le deux juillet par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°2), M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme BOISNEL (à Mme GALAMBAUD MUNOZ), Mme ESTRADA CALUEBA (à Mme DARDE),

Absents : M. BOUDJEMA, Mme FALCON DE LUCA, M. GOUDARD, M. DOULAT (jusqu'à la question n°2), Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme LEROY

M. CURE, adjoint au maire délégué aux affaires culturelles, informe les membres du conseil municipal que les tarifs du cinéma Le Taurus doivent être ajustés afin de répondre à l'évolution des propositions de programmation et à l'amélioration du fonctionnement de la régie de recette. La volonté de rendre la culture accessible à tous reste intacte avec une politique tarifaire volontariste favorisant la fidélisation du public et des tarifs adaptés aux projets mis en œuvre.

Les tarifs suivants sont proposés et seront applicable au 01/09/2024.

Place à l'unité	Tarifs
Tarif plein	9 €
Tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiant, titulaire d'une carte d'invalidité)	7 €
Tarif SAM PASS tous les mardis (nominatif sur présentation de la carte SamPass)	
Tarif jeune (-18ans)	4,50 €
Tarif CE	5 €
Carte d'abonnement 10 places	
Tarif adulte	50 €
Rechargement 5 places au tarif adulte	25 €
Tarif jeune (-18ans)	30 €
Rechargement 5 places au tarif jeune	15 €
Achat de la carte	3 €
Remplacement de la carte en cas de perte avec restitution du contenu	6 €
Autres formules	
Tarif mercredi	5 €
Dispositif école et cinéma (dont 1.50€ de participation de la ville)	3 €
Dispositif collège et cinéma (dont 1.50€ de participation de la ville)	3 €
Séance spéciale film -18 ans (ciné pitchoun, ciné gouter, ciné relax, ciné jeune...)	4 €
Séance film moins d'une heure	4 €

Séance spéciale	5 €
Films hors circuit CNC	3,50 €
Tarif groupe enfant (-18ans)	4 €
Tarif groupe adulte	6 €
Opération nationale (fête du cinéma, printemps du cinéma) tarifs réglementés	5 €
Autres prestations	
Lunettes 3D	2 €
Petite affiche	3 €
Grande affiche	5 €
Adhésion annuelle Cinéclub (séance les lundis)	20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. CURE entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 4 ABSTENTIONS (MM. ASPA, DOULAT, Mmes ESTRADA CALUEBA, DARDE)

- **APPROUVE** les tarifs du cinéma le Taurus qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA




La secrétaire
Emmanuelle BOUDET



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	9.07.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	9.07.2024
Acte publié, affiché et notifié le	9.07.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr